

La présente décision
affichée le 1er février 2022
et transmise au représentant de l'État le 31 janvier 2022
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le lundi 31 janvier à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre-Alain ROIRON

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Daniel SANS-CHAGRIN

Absents : (39)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (16)

Guillaume CRÉPIN à Michel GUIMONET

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Alain PROT

Joël NAUDIN à Henry LEMAIGNEN

Frédéric DEJENTE à Henry LEMAIGNEN

Thibaut BOURGET à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Alain PROT

Pierre SOLON à Hubert AZEMARD

Jean-Claude OMONT à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Martine TARTARIN à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Philippe BEHAEGEL

Thierry BRUNET à Sylvie GINER

Jocelyn GARCONNET à Philippe BEHAEGEL

Pour : 31 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Subvention d'un accompagnement pour la rédaction et la mise en oeuvre du schéma directeur "Smart Val de Loire", convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation

Le 26 octobre 2021, les fruits de l'étude « De la smart city à la réalité des territoires connectés » réalisée à la demande de la Direction Générale des Entreprises et du Comité Stratégique de Filière « Infrastructures numériques » ont été rendus publics.

L'un des nombreux mérites de cette étude est de jeter les bases d'un référentiel commun pour parler de territoire intelligent et notamment de proposer une définition : « Un territoire intelligent est un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée ».

Aujourd'hui, le Syndicat dispose d'ores-et-déjà d'atouts spécifiques pour s'inscrire dans une démarche de Territoire intelligent, au travers de :

- ses compétences, son expérience et ses partenaires qui lui permettent de piloter, dans la durée, l'ensemble des composantes du dispositif « Val de Loire Wifi Public »,
- son infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire Wifi Public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020, permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat.

De plus, en décembre 2021, le Syndicat a publié un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma directeur "Smart Val de Loire" dont l'enjeu est de faire émerger une stratégie mais aussi des projets concrets qui permettront au Syndicat de contribuer activement à ce que le territoire, dont il a la charge en matière d'aménagement numérique, devienne progressivement un territoire intelligent.

Ce marché est composé de deux missions :

- Élaboration d'un document cadre appelé le « Schéma Directeur - Smart Val de Loire » qui fera l'objet d'une validation en Conseil syndical,
- Accompagnement dans la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions concrètes (lancement d'un appel à projet, d'un marché, élaboration d'un cadre conventionnel, assistance dans l'octroi de subvention, d'appels à projet...).

Il s'inscrit dans une démarche partagée qui se décompose en quatre phases :

- analyse de l'existant incluant un recensement des projets et initiatives en cours ou émergentes sur le territoire du SMO. Tous les membres du SMO devront impérativement avoir été consultés sous forme d'entretiens en tête à tête à un niveau politique. La consultation d'autres acteurs comme la Métropole de Tours, les Syndicats d'Énergie, les associations des Maires et des Maires ruraux apparaît également comme indispensable.
- acculturation des décideurs afin qu'ils soient en capacité de bien percevoir les enjeux du « territoire intelligent » et de faire des choix éclairés.
- élaboration du Schéma Directeur à laquelle seront étroitement associés les élus du SMO. Cette phase d'élaboration pourra par exemple se faire à partir d'ateliers réunissant les protagonistes par territoire ou par thématique.
- synthèse et rédaction.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

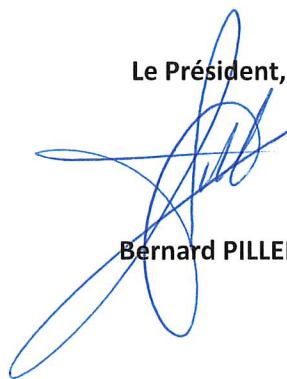
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer toute convention qui permettra le financement, par la Caisse des Dépôts, de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et à la mise en œuvre du schéma directeur "Smart Val de Loire".

Article 2 : Le Président est également autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette décision.

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.